

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'ISERE
Arrondissement de LA TOUR DU PIN
Commune de LA BALME LES GROTTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 15
En exercice : 15
Qui ont délibéré : 10 + 2

Séance du 18 septembre 2023

Date d'affichage :
Date de la convocation : 12 septembre 2023

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture
Le :

Et publication ou notification
Le :

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit septembre à vingt heures dix minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire.

Présents : BERTHELOT Elodie — BONNIN Michèle — CREBESSEGUES Étienne — LORIOUX Hélène — NOIRET Hélène — PELERIN Yves — RODRIGUES-BARBOSA Florent — SIMIAN Régine — TAVERNESE ROCHE Stéphanie — TORRES Gaëlle

Absent(s) excusé(s) : FRANCHELLIN Jean-Claude — MILLET Benoit — PARISSE Thomas

Absent(s) : JACQUIER Habiba

Procuration(s) : FRANCHELLIN Jean-Claude à PELERIN Yves — MILLET Benoit à BERTHELOT Jean-Pierre

Secrétaire de séance : TORRES Gaëlle

Délibération n° 2023 054

OBJET : VENTE DE LA PARCELLE AB237 – SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RESERVE

Vu les articles L. 2121-29 à L. 2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022 016 du 21 mars 2022 approuvant la mise en vente de la parcelle AB237 sise 326 route de Crémieu dite « Maison Chapuis »,

Vu le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 novembre 2021 et approuvé par la Sous-Préfecture de la Tour-du-Pin le 20 janvier 2022,

Considérant qu'une mention d'emplacement réservé avait été instaurée pour la parcelle AB237 lors de la mise en place de Plan Local d'Urbanisme en 2009 et supprimée sur le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 novembre 2021,

Considérant que pour procéder à la vente définitive du bien, la SELARL CGDM, représentant l'acquéreur, souhaite faire prendre une délibération au Conseil Municipal approuvant la suppression de l'emplacement réservé sur le bien cité susnommé,

Après concertation, le Conseil Municipal confirme la suppression de l'emplacement réservé sur la parcelle AB237 sise 326 route de Crémieu comme précisé dans le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 novembre 2021 et approuvé par la Sous-Préfecture de la Tour-du-Pin le 20 janvier 2022.

Pour : 10+2

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire - Jean-Pierre BERTHELOT

